

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)
- Vu l'élection de Madame Nadine PIRIO en qualité de Directrice du Département de Chimie de l'UFR Sciences et Techniques le 29 juin 2017 à compter du 1^{er} juillet 2017
- Vu l'élection de Monsieur Johannes NAGEL en qualité de Directeur du Département de Mathématiques de l'UFR Sciences et Techniques le 28 mars 2017 à compter du 1^{er} juillet 2017
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature en matière financière est accordée à Monsieur Johannes NAGEL, Directeur du Département d'enseignement de Mathématiques, pour les opérations de dépenses et de recettes de ce Département sur le centre de coût Fi07E02, à l'exception des engagements financiers supérieurs ou égaux à 15 000 € HT par ensemble homogène.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1, à Madame Lucy MOSER-JAUSLIN, Professeure des universités.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Le Directeur Général des services de l'Université de Bourgogne et le Responsable Administratif de l'UFR Sciences et Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies :

M. Johannes NAGEL, Directeur du Département d'enseignement de Mathématiques

M. François BLAIS, Directeur de l'UFR Sciences et Techniques

Mme Lucy MOSER-JAUSLIN, Professeure des universités

M. Hatim LAGRIMI, Responsable Administratif de l'UFR Sciences et Techniques

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable / Pôle finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne

www.u-bourgogne.fr

Dijon, le 9 mars 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS